

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 2

Date de convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage : 14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie – RETORNAZ Lénéaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal – DUCLOUX Johan

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 24-06-072

Objet : Représentation du conseil municipal au comité national d'action sociale

Le rapporteur : Natacha Rivas, adjointe au maire.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Suite à la démission de Madame Corine FALCOZ, adjointe au maire, le 31 mai 2024, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du comité national d'action sociale.

Je vous propose de la remplacer par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX.

Le mode de désignation des représentants du conseil municipal est généralement laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux qui concernent :

- les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et les membres de la commission d'appel d'offres (obligation d'élection au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel en présence de différentes listes au sein du Conseil Municipal)
- les représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour)

C'est donc ce dernier mode de scrutin que je vous propose de mettre en œuvre d'une façon générale.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 13 juin 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous demande de bien vouloir vous prononcer, dans la même forme, sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 13 juin 2024,
Vu l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du représentant communal au comité national d'action sociale,
Où l'exposé de Madame Rivas,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'élire pour représenter la Commune de Valloire au Comité National d'Action Sociale le membre suivant en remplacement de Madame Corine FALCOZ :
- Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 21/06/2024
Publication : 21/06/2024
Valloire, le 21/06/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

